

Commune de CHATEAUDUN

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 février 2013 – 20 H 30

COMPTE RENDU

Etaient présents

M. Didier HUGUET, maire

M. CAPLAIN, Mme CIMIANO, M. LECOIN, M. HUMEAU, Mme VASSEUR,
M. PARDESSUS, M. PRIOU, M. VILPOU maires adjoints

Mme BERRONEAU, M. ZANELLO, conseillers municipaux délégués

M. FERRAGU, Mme BEAUVILLAIN, Mme FLAGEOLLET, Mme GUY, Mme LENOIR,
M. NOBLET, M. COUTOUT, M. REBOURS, M. BOCHE, M. JOSSEAUX,
M. BARRAULT, Mme FERREIRA, conseillers municipaux

Etaient absents et excusés

Mme FEZARD (pouvoir à M. CAPLAIN), Mme CAUCHY, Mme YVON, M. BOUMBE (pouvoir
à Mme CIMIANO), M. METAIS (pouvoir à LECOIN), M. MARCHAND,
Mme BERGER (pouvoir à M. COUTOUT), M. DUPONT, Mme DESROCHES (pouvoir à
M. PARDESSUS), Mme SEIGNEURET

Secrétaire de séance

M. HUMEAU

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2012

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès verbal du 20 décembre 2012.

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve le procès verbal de la séance du 20 décembre 2012.

N°2013-016 ADMISSIONS EN NON VALEUR

Monsieur le Maire propose d'admettre en non valeur les produits irrécouvrables pour un montant de 168,19 €.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Décide d'admettre en non valeur les produits irrécouvrables suivants pour un montant de 168,19 €.

N°2013-017 DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) – PROGRAMMATION 2013 – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire indique que la loi de finances pour 2011, parue au Journal Officiel le 30 décembre 2010, a créé une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), issue de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement et de la Dotation de Développement Rural.

Cette nouvelle dotation vise à subventionner les collectivités éligibles pour des opérations d'investissement ainsi que des projets dans les domaines économique, social, environnemental et touristique, ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Il est proposé que la Ville sollicite une subvention de l'Etat, au titre de la D.E.T.R., pour les travaux de réhabilitation et de mise en conformité de la Halle, rue de Sancheville, pour un montant estimé à 167 224,00 € HT, les crédits ayant été inscrits au Budget Primitif 2013.

Ces travaux sont incontournables si la Ville veut continuer d'accueillir le public en toute sécurité dans cet équipement qui est un lien majeur entre les divers quartiers dont le quartier Beauvoir, en cours de réhabilitation dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Décide de solliciter l'Etat, au titre de la D.E.T.R., pour les travaux de réhabilitation et de mise en conformité de la Halle.

N°2013-018 PROJET D'AMÉNAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la Commune a commencé à étudier la mise en place de la semaine de 4 jours et demi.

Au vu du décret du 24 janvier 2013 relatif à cette organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires et eu égard aux délais de réflexion et de mise en place, à la mobilisation des moyens humains, financiers et matériels, nécessaires, il est apparu souhaitable de ne pas appliquer cette réforme à la rentrée scolaire 2013.

Des rencontres ont eu lieu avec les directeurs d'écoles ainsi qu'avec les parents d'élèves pour en débattre. Cette prise de position est le reflet non seulement du choix de la collectivité mais également de celui des acteurs de l'Education Nationale ainsi que des parents.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Décide de solliciter du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale une dérogation pour le report de l'application du nouveau rythme scolaire à la rentrée scolaire de 2014 afin de préparer la communauté éducative, les familles et les enfants à un accueil de qualité et une organisation optimisée,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

N°2013-019 ASSOCIATION AÏKIDO – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Vu l'exposé de Monsieur ZANELLO,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 300 € à l'association AÏKIDO pour l'organisation de ce stage.

N°2013-020 ASSOCIATION JUDO CLUB DUNOIS – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Vu l'exposé de Monsieur ZANELLO,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Décide de verser une subvention exceptionnelle au Judo Club Dunois d'un montant de 650 €.

N°2013-021 REPRISES DE MATERIELS

Monsieur le Maire indique que par décision n° 2012-195 en date du 29 octobre 2012, la Ville de CHÂTEAUDUN a passé un marché avec la Société BERGERAT MONNOYEUR pour l'acquisition d'un tractopelle d'occasion avec reprise de notre tractopelle CASE pour un montant de 5 000,00 €. Caractéristiques :

- type 580 K,
- numéro de série : JJH0046259,
- année de mise en circulation : 1994.

Par décision n° 2012-194 en date du 29 octobre 2012, la Ville de CHÂTEAUDUN a passé un marché avec la Société EUROPE SERVICE pour l'acquisition d'une balayeuse-aspiratrice d'occasion avec reprise de notre balayeuse RAVO MATHIEU pour un montant de 6 700,00 €. Caractéristiques :

- type 5002,
- année de mise en circulation : juin 1998.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Décide d'autoriser l'aliénation de ces matériels aux montants indiqués ci-dessus.

N°2013-022 CONSTRUCTION DU GYMNASSE PASTEUR – COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS

Monsieur le Maire informe que la construction du gymnase Pasteur, situé 11 rue Pasteur nécessite le recours à une procédure de concours de maîtrise d'œuvre.

Conformément aux articles 22 et 24 du Code des Marchés Publics, le jury de concours est composé notamment des représentants de la maîtrise d'ouvrage.

Il est donc proposé de les désigner.

Sont candidats :

Titulaires

Isabelle FEZARD
Fabien PARDESSUS
Thierry VILPOU
Carlo ZANELLO
Jérôme REBOURS

Suppléants

Christophe CAPLAIN
Eric LECOIN
Nathalie VASSEUR
N'Dirimian BOUMBÉ
Jacques BARRAULT

Par ailleurs, en application de l'article 74 du Code des Marchés Publics, il y a lieu d'indemniser les trois candidats sélectionnés pour présenter un projet. Il est proposé de fixer forfaitairement le montant de l'indemnité à 11 153,00 € HT étant précisé que cette indemnité constituera une avance sur les honoraires de maîtrise d'œuvre du candidat retenu.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'exception de Madame BERGER, Monsieur COUTOUT, Monsieur BOCHE, Monsieur JOSSEAUX qui s'abstiennent.

Fixe la composition du jury de concours comme désigné ci-dessus.

Fixe forfaitairement le montant de l'indemnité à 11 153,00 € HT étant précisé que cette indemnité constituera une avance sur les honoraires de maîtrise d'œuvre du candidat retenu.

Décide d'allouer aux architectes membres du jury de concours une indemnité forfaitaire de 1 000,00 € chacun.

N°2013-023 CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU DE CHALEUR AVEC CHAUFFERIE BIOMASSE – CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – AVENANT N°1

Monsieur le Maire indique que par délibération n° 2011-040 en date du 28 avril 2011, la collectivité a décidé de déléguer son service public de production, de transport et de distribution de chaleur et a approuvé le principe du recours à la délégation de service public pour la création et l'exploitation du réseau de chauffage urbain sous la forme d'une concession.

Après avoir organisé une procédure de consultation, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le choix du délégataire et a approuvé le contrat concédant ce service à la société GDF SUEZ Energie Services (COFELY).

Le contrat conclu prévoyait un montant prévisionnel de subvention de 2 956 000 €. Or, une subvention de 1 993 619,38 € a été attribuée au projet par l'ADEME.

Compte-tenu de la diminution significative du montant de la subvention escomptée et des modifications des modalités de versement de ladite subvention, et conformément aux stipulations de l'article 65.2 du contrat, les parties se sont rapprochées afin de trouver les solutions permettant de poursuivre l'exécution de la délégation, sans augmentation excessive des tarifs pour les usagers.

Par ailleurs, aux termes de l'article 59.1 du contrat, le prix de la chaleur vendue aux abonnés sera ajusté en fonction des subventions réellement perçues par le délégataire conformément à l'article 65.1.2.

En conséquence, il a été convenu par les parties :

- d'augmenter les recettes via le raccordement au réseau d'abonnés complémentaires,
- d'augmenter la durée du contrat d'un an pour motif d'intérêt général,
- de diminuer le montant des investissements initialement prévus,
- de limiter l'impact tarifaire s'agissant du R₂₅.

La commission de délégation de service public a été sollicitée le 11 février dernier.
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'exception de Madame BERGER, Monsieur COUTOUT, Monsieur BOCHE, Monsieur JOSSEAUX qui s'abstiennent et de Monsieur FERRAGU qui vote contre.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir

N°2013-024 CADRE ADMINISTRATIF – SUPPRESSION ET CRÉATIONS DE POSTES

Suppression et création de poste

Monsieur le Maire propose la suppression du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 4,75/20^{ème} et la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à 5,75/20^{ème}.

Il s'agit du poste occupé par le professeur de musiques amplifiées dont le temps de travail doit être augmenté d'une heure compte tenu des effectifs.

Le comité technique paritaire a été consulté.

Création de poste

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à 4/20^{ème}.

Il s'agit du poste occupé par le professeur de basson qui a été reçu au concours. Il est actuellement assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à 4/20^{ème}.

Cet agent intervient dans plusieurs collectivités et a été nommé sur ce grade chez son employeur principal.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable à ces propositions

N°2013-025 CAF – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE ET D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE « ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT »

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du soutien aux accueils de loisirs, la CAF verse une aide de fonctionnement. Des conventions ont été établies au 1^{er} janvier 2012 pour un an.

La Ville a demandé le renouvellement des conventions d'objectif et de financement prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement ». A cet effet, la CAF propose pour une durée de trois ans, une nouvelle convention par accueil de loisirs, compléter d'une convention portant sur l'aide financière. Les nouvelles conventions se renouvellent par demande expresse.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions entre la CAF et la Ville portant sur le financement de prestation de service et d'aide financière complémentaire par accueil de loisirs sans hébergement.

N°2013-026 DESIGNATION – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'exception de Madame BERGER, Monsieur COUTOUT, Monsieur BOCHE, Monsieur JOSSEAUX qui s'abstiennent.

Désigne Monsieur PARDESSUS, délégué titulaire, pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres.

N°2013-027 DESIGNATION – COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'exception de Madame BERGER, Monsieur COUTOUT, Monsieur BOCHE, Monsieur JOSSEAUX qui s'abstiennent.

Désigne Monsieur PARDESSUS, délégué titulaire, pour siéger à la Commission d'ouverture des plis.

N°2013-028 DESIGNATION – COMMISSION CONSULTATIVE

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'exception de Madame BERGER, Monsieur COUTOUT, Monsieur BOCHE, Monsieur JOSSEAUX qui s'abstiennent.

Désigne Monsieur PARDESSUS, en tant que membre à la Commission Consultative.

N°2013-029 DESIGNATION – COMITE DES ŒUVRES SOCIALES

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'exception de Madame BERGER, Monsieur COUTOUT, Monsieur BOCHE, Monsieur JOSSEAUX qui s'abstiennent.

Désigne Madame BEAUVILLAIN, membre de la commission de contrôle du Comité des Œuvres Sociales.

N°2013-030 DESIGNATION – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU DUNOIS

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'exception de Madame BERGER, Monsieur COUTOUT, Monsieur BOCHE, Monsieur JOSSEAUX qui s'abstiennent.

Désigne Monsieur CAPLAIN, délégué titulaire et Madame FEZARD, déléguée suppléante, au sein de la Communauté de Communes du Dunois.

N°2013-031 DESIGNATION – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PAYS DUNOIS

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'exception de Madame BERGER, Monsieur COUTOUT, Monsieur BOCHE, Monsieur JOSSEAUX qui s'abstiennent.

Désigne Monsieur HUMEAU, délégué titulaire, pour siéger au Syndicat Intercommunal du Pays Dunois.

N°2013-032 DESIGNATION – SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'exception de Madame BERGER, Monsieur COUTOUT, Monsieur BOCHE, Monsieur JOSSEAUX qui s'abstiennent.

Désigne Monsieur CAPLAIN, délégué suppléant du Syndicat Départemental d'Energies.

N°2013-033 DESIGNATION – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GESTION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE NERMONT

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'exception de Madame BERGER, Monsieur COUTOUT, Monsieur BOCHE, Monsieur JOSSEAUX qui s'abstiennent.

Désigne Monsieur le Maire, pour siéger en tant que délégué du Syndicat Intercommunal de la Gestion de la Zone d'Activités de Nermont.

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations n° 2012-232 au n° 2013-025.

La séance est levée.

Emmanuel HUMEAU
Secrétaire de séance